Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260423-DADT_ARR26_179-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – SAINT MARTIN D'URIAGE N° 179/2026

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin Champ Borel et impasse des Gentianes barrés

Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
Vu l'arrêté 127/2026 de voirie et l'arrêté 128/2026 de police du 30/03/2026
Vu la demande en date du 23 avril 2026 **de l'entreprise MIDALI, représentée par Monsieur Guillaume GENOVESE,**
Considérant que pour permettre des travaux sur les eaux usées et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales

La circulation est temporairement réglementée sur les accès chemin Champ Borel et impasse des Gentianes, dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation est applicable du 04/05/26 au 07/05/2026 de 8h00 à 17h00**.

Article 2 : Circulation

Le chemin des Pièces au niveau du croisement avec l'impasse des Gentianes sera barrée du 29 au 30/04 2026,
Le chemin Champ Borel au niveau du croisement du chemin Meffrey sera barré du 04 au 07 mai 2026,au niveau du croisement du chemin de Meffrey, Une déviation sera mise en place par le chemin des Pièces.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260423-DADT_ARR26_179-AR

Article 3 : Signalisation du chantier

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : Circulation soir, week-end et jours fériés

Sur la fermeture des Pièces, la circulation des riverains de l'impasse des Gentianes sera rendue possible à tout moment de la journée,
Sur le chemin Borel la circulation sera fermée à la circulation y compris soir et week-nd. Une déviation sera mise en place.

Article 5 : Circulation véhicule de service et sécurité

L'entreprise ou la personne chargée des travaux doit laisser à tout moment la libre circulation de tous les véhicules de sécurité et de services, notamment les engins de déneigement en période hivernale.

Article 6 : Circulation piétonne

L'entreprise ou la personne chargée des travaux doit laisser à tout moment la libre circulation des piétons dans un périmètre protégé.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 23 avril 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'URIAGE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le : 05/05/2026
De la publication le
Notifié le